



XIII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO

# Rapport d'activité



**Le XIII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO aura lieu  
les 16 et 17 octobre 2019  
au sein du Congrès de la FNEC FP-FO  
réuni du 14 au 18 octobre  
à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).**

*Les 14 et 15 octobre, les 1000 délégués des syndicats départementaux de la fédération se réuniront à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) pour débattre et adopter les mandats fédéraux.*

*Les 16 et 17 octobre, 250 délégués du SNUDI-FO, qui auront participé au Congrès fédéral, se réuniront en*

*Congrès pour définir leur cahier revendicatif et fixer leurs mandats. Le 18 octobre, les 1000 délégués FNEC concluront les travaux.*

*Ce rapport d'activité s'inscrit dans celui de la FNEC FP-FO.*

## L'indépendance du SNUDI-Force ouvrière : un enjeu essentiel

La résistance des salariés, leur détermination, leur mobilisation avec leurs syndicats se sont traduites dans cette période de crise sociale par de nombreuses grèves dans le privé comme dans le public (pénitencier, EPAHD, hôpitaux, SNCF; Finances publiques... Fonction publique territoriale) et bien évidemment dans l'Éducation nationale, ainsi que par le mouvement des gilets jaunes. Dans les écoles, les PE, les instituteurs, les AVS, les AESH ont fait grève à de nombreuses reprises pour le retour aux 4 jours, pour obtenir l'ouverture de classes et l'annulation de la fermeture de classes ou d'écoles entières...

Cette résistance a reçu le soutien du SNUDI-FO qui a publié des communiqués d'alerte et pris les initiatives nécessaires en recherchant l'action commune autant que possible.

Dans cette situation, le gouvernement utilise le cadre du dialogue social pour tenter d'associer les organisations syndicales aux contre-réformes. Concertation, « dialogue social », groupe de travail ou conférence sociale, comme l'a évoqué le Président de la République le 25 avril dernier, sous toutes les formes les gouvernements cherchent la voie de l'intégration.

Parce que l'indépendance syndicale vis-à-vis de l'Etat, du patronat, de tout parti politique, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés, l'indépendance de Force Ouvrière est déterminante.

Le SNUDI-FO syndicat fédéré et confédéré a pris toutes sa place dans le combat pour la défense des droits et garanties collectives que ce soit pour défendre le Code du travail, le Statut général de la Fonction publique, contre les lois Peillon, et Blanquer et aujourd'hui contre le projet de retraite universelle par points qui remet en cause le Code des pensions civiles et militaires.

Le XII<sup>ème</sup> Congrès de Gravelines a mis au cœur des revendications du SNUDI-FO la défense sans concession du statut de fonctionnaire d'État et des garanties statutaires particulières aux enseignants du 1<sup>er</sup> degré, qu'ils soient PE ou instituteurs, l'exigence d'intégration des AVS - AESH dans un corps de la Fonction publique.



Ce mandat a vu son expression, en premier lieu, dans l'exigence de retrait de la loi Travail et d'abandon des ordonnances Macron, avec la CGT-FO et de retrait de PPCR avec la FGF-FO et l'UIAFP-FO.

Depuis, les PE et les instituteurs ont été confrontés, comme l'ensemble des salariés, à une offensive sans précédent contre leurs droits et garanties collectifs consignés dans leurs statuts particuliers et le Statut général de la Fonction publique :

- ▶ poursuite de la réforme des rythmes scolaires avec le décret Blanquer ;
- ▶ mise en œuvre de PPCR et de son évaluation/ accompagnement ;
- ▶ dislocation des structures spécialisées, des SEGPA/EREA, du CAPA-SH ;
- ▶ suppression massive de classes, d'écoles entières et des brigades de remplacement ;
- ▶ recours massif aux contractuels contre les postes statutaires ;
- ▶ et plus récemment, remise en cause du droit à mutation avec les nouvelles règles du mouvement ;
- ▶ projet de loi Blanquer avec les EPSF ;
- ▶ remise en cause de la maternelle et de l'existence des directeurs d'école...

Autant d'offensives contre les garanties statutaires des PE dont la logique est l'inversion de la hiérarchie des normes du projet de loi Travail.

Le SNUDI-FO s'est opposé à chacune de ces mesures. Il a exprimé son opposition dans des tracts, communiqués et a pris des initiatives tout en re-

cherchant l'action commune et en organisant la mobilisation et la grève.

Confirmation s'il en était besoin que « la volonté gouvernementale de porter un coup fatal au Code du travail ouvre inévitablement la voie à la destruction du statut de la Fonction publique. » (extrait du rapport d'activité du XII<sup>ème</sup> congrès de Gravelines). Trois ans plus tard, la réalité confirme malheureusement ce pronostic.

Dans la dernière période, le SNUDI-FO a condamné la répression brutale organisée par le gouvernement, que ce soit à l'encontre des lycéens, des syndicalistes ou encore des gilets jaunes... répression qui frappe les enseignants comme récemment à Paris, à Montpellier...

## Le projet de retraite universelle par points et l'aggravation de la décote : offensive majeure contre les droits acquis des travailleurs.

La volonté gouvernementale de porter un coup fatal au système de retraite par répartition et aux 42 régimes particuliers de retraite à commencer par le Code des pensions civiles et militaires, élément central du Statut général de la Fonction publique se heurte au refus inébranlable des salariés.

C'est pour ces raisons que le SNUDI-FO s'inscrit dans la préparation du rassemblement d'ampleur nationale du 21 septembre, point d'appui pour préparer la grève.

Les faits nous ont donné raison. Toute notre activité s'est inscrite au compte de la défense du Statut de fonctionnaire d'État des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Elle s'est inscrite également dans le cadre plus large de la défense du Statut général de la Fonction publique mené par la FGF-FO.

Du combat pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires en passant par la défense de chaque poste et de tous les postes classe, RASED, remplaçants... le SNUDI-FO a occupé la place qui est la sienne pour défendre le Statut de fonctionnaire d'État aujourd'hui directement menacé.

Au moment où sont écrites ces lignes, le ministre de l'Éducation nationale anticipe déjà la mise en œuvre du contenu de son projet de loi « École de



la confiance» et du projet de «*rénovation de la Fonction publique*» avec les groupes de travail sur la formation continue, la RH (Ressource Humaine) de Proximité, l'accompagnement PPCR, première étape vers le licenciement d'enseignants fonctionnaires... et son «*plan de 80 Cités éducatives*»...

Depuis 30 mois, le SNUDI-FO, au sein de la fédération et de la confédération a traduit dans son activité les mandats confiés par le congrès. Il a assumé pleinement les responsabilités que les résultats des élections de 2018 lui ont confiées. C'est l'objet de ce rapport d'activité, présenté par le secrétariat national, qui s'inscrit dans le rapport d'activité de la fédération.

## Organisation, Fonctionnement

### • Les instances

Depuis le Congrès de Gravelines, le Secrétariat national (SN) s'est réuni toutes les semaines (le mardi). Chaque semaine, le relevé de décisions du SN est envoyé à chaque membre du Bureau national.

Chaque semaine, la «*Lettre du Secrétariat National*» (LSN) en direction des syndicats départementaux cherche à être un outil d'information et d'aide pour leur intervention.

Le Bureau national qui se réunit 6 fois dans l'année adopte une résolution à chacune de ses réunions et, le cas échéant des appels spécifiques en fonction de l'actualité. Il assure le suivi du plan de développement dans l'objectif d'implanter et de renforcer le SNUDI-FO dans chaque département.

### • Les commissions

La commission direction d'école s'est réunie à deux reprises. Elle a élaboré un 4 pages et un 8 pages permettant d'entrer dans le détail des revendications concernant la direction d'école.

Face à la multiplication des difficultés dans les classes liées à l'inclusion d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé, des réunions et des RIS «*inclusion*» ont été organisées.

La commission Psy EN s'est réunie le 25 février 2019 pour élaborer un 8 pages «*spécial psyEN EDA*».

Le Congrès devra définir s'il faut constituer de nouvelles commissions du BN : CAPD/CAPN,...

### • «L'École Syndicaliste»

Le journal national du SNUDI-FO, «*L'École Syndicaliste*», publié 6 fois par an est complété par un



«*spécial stagiaires*» réalisé au plan fédéral. Sa maquette (couleurs, plan des rubriques) a évolué avec l'introduction d'un dossier en page centrale pour informer plus en détail nos adhérents sur chacun des dossiers d'actualité liés à la mobilisation.

Y ont été encartés à plusieurs reprises, en particulier au cours de l'année écoulée, des dossiers spécifiques : PPCR, infos administratives...

Il est complété par l'envoi de LSN spéciales, suivant les besoins de l'actualité : enseignement spécialisé, SEGPA, psychologues scolaires, titulaires remplaçants, PPCR...

### • Site Internet

Le site du SNUDI-FO s'est amélioré permettant une plus grande lisibilité et un meilleur accès aux communiqués, tracts et documents du SNUDI-FO.

### • Mise en place d'un nouveau système de gestion des adhérents OGAC

Le syndicat national a décidé de mettre à disposition un nouveau logiciel de gestion du fichier des adhérents, pour les départements qui le souhaitent qui remplacera PAL voué à disparaître.

## La loi Blanquer rejetée par la masse des enseignants mérite toujours la grève totale pour obtenir son abrogation

Le ministre de l'Éducation nationale, qui avait pourtant annoncé en début de quinquennat qu'il ne produirait pas de loi, n'a pas résisté à la tentation. Dans la continuité de ses prédécesseurs, M. Blanquer a donc publié sa loi dont l'application ne peut que détériorer considérablement l'état de l'école publique et le statut des personnels enseignants.

Il n'est pas nécessaire de revenir dans le détail sur les mesures contenues dans cette loi qui ne sont pas toutes définitivement arrêtées.

Cependant, la publication de l'article 1 de la loi restreignant la liberté d'expression, y compris en dehors des heures de service, a mis le feu aux poudres, les enseignants, fonctionnaires d'État refusant cette tentative de les transformer en agents du gouvernement.

L'annonce de la création des EPSF a renforcé cette colère à tel point que, confronté à la mobilisation incessante des enseignants pendant plus de 2 mois, le ministre Blanquer a dû annoncer à la mi-mai, qu'il retirait cette partie-là du projet de loi arguant que «*les débats ont montré que le sujet n'était pas totalement mûr*», une manière polie de reconnaître qu'au moins sur cette question, il a été mis en échec par la mobilisation des enseignants et l'ensemble des forces qui sont opposées à cette loi, parfois avec des parents d'élèves et des gilets jaunes...

Néanmoins, l'essentiel de la loi Blanquer demeure.

Ainsi paradoxalement, en introduisant la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans, cette loi remet en cause l'école maternelle publique qui serait remplacée par des jardins d'enfants privés ou municipaux. Ainsi pour la première fois dans l'histoire de l'école publique, la mission d'enseignement est transférée à des structures qui ne dépendent plus de l'Éducation nationale. C'est aussi le statut des enseignants qui est remis en cause puisque leurs missions peuvent dorénavant être assurées par des personnels extérieurs à l'Éducation nationale.

De même, la loi Blanquer poursuit la logique destructrice de l'École inclusive à travers la généralisation des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL).

Et puis la loi Blanquer poursuit l'œuvre de territorialisation de l'école et de transfert des personnels aux collectivités territoriales.

Le ministre cherche à mettre en œuvre un programme de création de Cités éducatives qui s'inspire largement des EPSF. Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré de ces Cités éducatives deviendraient des moyens mutualisés dont l'utilisation serait déterminée par une convention signée par les maires et mise en œuvre sous l'autorité du principal du collège en totale contradiction avec nos garanties statutaires de professeur des écoles.

## L'action pour la construction de la grève efficace pour obtenir le retrait

L'annonce de la loi Blanquer a provoqué une levée de boucliers chez tous les enseignants et en particulier dans le 1<sup>er</sup> degré.

S'appuyant sur le positionnement des syndicats départementaux du SNUDI-FO en faveur de la reconduction et surtout de la construction de la





mobilisation dans les écoles, et les secteurs, les enseignants ont tenté de constituer un mouvement d'ensemble.

Le BN du SNUDI-FO a œuvré en ce sens.

Le BN souligne que les grèves du 19 mars et du 4 avril ont été particulièrement suivies par les enseignants du premier degré : 250 écoles fermées en Gironde, 200 écoles fermées dans le Rhône et 75 % de grévistes, 210 écoles fermées dans le Val-de-Marne et de 60 à 70 % de grévistes, Maine-et-Loire, Bas-Rhin...

**La préparation de la grève reconductible pour l'abandon du projet de loi Blanquer est à l'ordre du jour.**

Il faut relever cependant que les enseignants n'ont été appelés qu'à des journées ponctuelles de grève qui d'ailleurs les lassent parce qu'inefficaces. Par contre, la proposition portée par la FNEC FP-FO dans les réunions intersyndicales nationales, d'appel à la tenue d'assemblées générales dans les écoles, les secteurs pour préparer et déclencher la grève, n'a pas trouvé encore de répondant. Ainsi, il n'y a pas eu à cette étape d'appel commun des organisations syndicales nationales, notamment avec le SNUipp-FSU ou le SE-UNSA, dans ce sens.

Pourtant l'exemple de la Loire-Atlantique ou encore du Maine-et-Loire et dans une moindre mesure celui de Paris sont édifiants. La tenue des Assemblées générales avec les organisations syndicales aboutissant dans le Maine-et-Loire à la constitution d'un comité de grève a été un facteur déterminant qui a abouti à ce que les enseignants décident de la reconduction de la grève (pendant 2 semaines dans le Maine-et-Loire).

Cela pose le problème de la tenue des assemblées d'écoles et de secteurs dès la rentrée scolaire pour que nos collègues puissent discuter et décider.

### **Pour la défense de notre statut de fonctionnaire d'état**

**• Rythmes scolaires : plus de 90 % des communes ont retrouvé la semaine de 4 jours, et le SNUDI-FO n'y est pas pour rien !**

Livrets municipaux d'accompagnement à la scolarité, articulation des projets d'écoles avec les PEDT, ingérence des élus notamment dans l'utilisation des locaux scolaires au mépris des prérogatives des directeurs d'école, charte d'engagement des partenaires et usagers de l'école à respecter un règlement propre au PEDT, bilan de PEdT...

Face à l'accélération des offensives de territorialisation de l'école et de mise en cause de notre statut national de PE fonctionnaire d'État s'appuyant notamment sur les décrets sur les rythmes scolaires, la loi de refondation de l'école et le projet de décret sur l'évaluation transposant PPCR et sur la grille d'évaluation par compétences, le SNUDI-FO répond par l'action syndicale et multiplie les interventions auprès des DASEN et des recteurs avec la FNEC FP-FO. « L'objectif est d'accélérer dans le 1er degré la mise en œuvre des dispositifs de la loi de refondation et de l'école du socle commun remettant en cause dans l'Éducation nationale, la "hiérarchie des normes" et donc le principe répu-

blicain d'égalité de traitement, le cadre national de l'école et les statuts des personnels qui en sont les garants. » (extrait de la résolution générale du Congrès de Gravelines).

À peine nommé ministre de l'Éducation nationale en mai 2017, le ministre Blanquer propose un décret qui, certes, permet aux communes qui le souhaitent de repasser à la semaine de 4 jours, mais qui maintient le cadre de la territorialisation, en laissant en particulier la possibilité aux communes de réduire les vacances scolaires. C'est pour ces raisons que le SNUDI-FO est en plein accord avec le vote négatif émis par la FNEC FP-FO lors du CTM.

Le SNUDI-FO a pris ses responsabilités en lançant une pétition « 4 jours pour tous, dans toutes les écoles, dans toutes les communes et sur 36 semaines » qui sera signée par des milliers d'enseignants. Le SNUDI-FO sera également à l'initiative dans les départements de nombreuses motions d'école reprenant cette exigence.

Tout en maintenant cette revendication centrale, le SNUDI-FO a été partie prenante de nombreuses mobilisations envers les communes pour les contraindre à repasser à la semaine de 4 jours.

Aujourd'hui, plus de 90 % des communes ont retrouvé la semaine de 4 jours, et le SNUDI-FO n'y est pas pour rien !

La semaine de 4 jours, censée être l'exception, est largement majoritaire. La semaine de 4 jours doit désormais devenir la norme, ce qui implique l'abrogation des décrets Peillon, Hamon et Blanquer.

### **• Pour l'abrogation de PPCR**

Dès les annonces en 2016 de mise en application du non-protocole PPCR rejeté au niveau de la Fonction publique par la majorité des organisations syndicales (dont FO, CGT et SUD), le SNUDI-FO, avec sa fédération, a indiqué son opposition à cette réforme et a cherché l'action commune pour gagner son retrait.

En s'appuyant sur le recul imposé à la réforme de l'évaluation des enseignants du ministre Chatel



suite à la mobilisation des personnels avec les organisations syndicales, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, a proposé l'action commune aux autres organisations syndicales pour le retrait du projet d'évaluation des enseignants de la ministre Vallaud-Belkacem.

Un communiqué fédéral FO-CGT-SUD demandant le retrait a été rédigé le 6 octobre 2016. Dans certains départements, des prises de position ont été réalisées avec la FSU.

Une pétition nationale a été initiée par la FNEC FP-FO.

Lors du CTM du 7 décembre 2016, FO, CGT, FGAF ont voté contre le décret PPCR tandis que FSU, UNSA, CFTD ont voté pour.

Un nouveau communiqué fédéral intersyndical FO, CGT, SUD a réaffirmé la revendication du retrait du décret. Un rassemblement au ministère le 1<sup>er</sup> février 2017 et des rassemblements dans les départements aux IA ont été organisés.

Concernant les accélérations de carrière, le SNUDI-FO a obtenu le maintien du barème pour les promotions d'échelon 2017-2018.

Le SNUDI-FO est intervenu à plusieurs reprises en direction du ministère pour connaître le taux de passage à la hors classe en alertant sur le danger de modification des règles. Au final, le ministère a communiqué le taux de passage qui maintient l'existant, bien loin de l'annonce de hors classe pour tous.

Devant le scandale provoqué par les évaluations arbitraires, en particulier concernant les passages à la hors classe des collègues sans entretien de carrière qui sont évalués sans visite, le SNUDI-FO a écrit au ministre en juin 2018 en insistant sur l'absurdité d'une appréciation qui resterait « gravée dans le marbre » et a demandé de possibles réexamens à la hausse. Il a demandé également que l'AGS soit l'élément déterminant du barème et que

le taux de passage à la hors classe soit au moins dans un premier temps aligné sur celui du second degré.

Il a demandé également que les appréciations des collègues soient officiellement connues, ce qui n'est toujours pas le cas, empêchant tout recours gracieux.

Dans cette situation où l'arbitraire est érigé en règle, le SNUDI-FO est intervenu dans les départements pour porter les situations et défendre les collègues.

Le SNUDI-FO a été reçu en audience à la DGRH le 10 septembre 2018. Le DGRH a indiqué que le caractère définitif des appréciations était « intrinsèquement lié à PPCR » et a refusé notre revendication d'augmentation du taux de passage à la hors classe.

Une nouvelle pétition du SNUDI-FO reprenant nos principales revendications a été proposée à la signature des collègues.

Lors d'un groupe de travail le 2 avril 2018, de nouvelles modifications qui lèseraient encore les collègues ont été proposées par le ministère : les délais pour être averti du rendez-vous carrière seraient raccourcis et le quota d'appréciation finale « excellent » passerait à 30 % ce qui ne manquerait pas de léser les collègues déjà évalués dont l'appréciation est figée. La FNEC FP-FO s'est opposée à ces modifications et a rappelé ses revendications.

Durant toute cette campagne, le SNUDI-FO n'a eu de cesse que d'informer les personnels, de combattre le fond de la réforme en cherchant l'action commune avec les autres organisations, de défendre les situations des collègues lésés.

De nombreux communiqués ont été rédigés. Des publications ont informé concrètement les collègues sur les mesures proposées et les conditions de reclassement (dossier 8 pages d'avril 2018), mais aussi des journaux 4 pages pour mettre en avant



les revendications FO (janvier 2017 et novembre 2018 notamment).

### • PPCR et les ex-instituteurs

Avec l'application PPCR, les professeurs des écoles ex-instituteurs sont doublement pénalisés. En effet, le fait de ne prendre en compte que l'ancienneté dans le corps des PE est fortement pénalisant pour les ex-instituteurs qui ont une AGS souvent bien supérieure aux PE, mais une ancienneté de corps inférieure. Depuis le début, le SNUDI-FO, avec ses fédérations (Fonctionnaires et Éducation nationale) a dénoncé ce protocole. Depuis le début, le SNUDI-FO a alerté le ministère sur la situation particulière des PE ex-instituteurs. Le gouvernement reste sourd et campe sur ses positions malgré les courriers, audiences, alertes lors des réunions...

### • Indemnité différentielle de professeur des écoles (IDPE)

La mise en application de PPCR à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 a eu pour conséquence de ne plus verser l'Indemnité Différentielle de Professeur des Écoles (IDPE) qui compense la perte de rémunération des instituteurs intégrés dans le corps des PE par liste d'aptitude).

Ayant pris connaissance de cette décision illégale, le SNUDI-FO a multiplié les interventions départementales et nationales.

Pour obtenir satisfaction, il a dû recourir à la justice administrative et les collègues ayant utilisé ce moyen d'action ont obtenu satisfaction.

Pour autant, ce dossier n'est pas réglé puisque cette indemnité n'est pas systématiquement versée aux ayants droit.

### • Mouvement intradépartemental : le SNUDI-FO à l'initiative pour le retrait de la note de service

Le SNUDI-FO a toujours considéré que le mouvement des personnels constituait un élément important du statut. À ce titre, il a toujours été très attentif aux modalités de mutation des enseignants dans les départements.

Les revendications du SNUDI-FO sont constantes : affectations au barème basées sur l'AGS, saisie des vœux sur postes précis et clairement identifiés, contrôle des affectations par la CAPD.



L'année scolaire 2018-2019 a été marquée par une remise en cause inédite des droits des personnels en la matière, la circulaire ministérielle sur les mouvements intradépartementaux prévoyant en effet de supprimer les secondes phases de mouvement, de contraindre les personnels à titre provisoire à effectuer des vœux géographiques larges, de multiplier les affectations sur des secteurs plutôt que sur des postes précis et de minorer la place de l'AGS dans le barème.

Dès le projet connu, le SNUDI-FO a alerté les personnels avec deux communiqués, avant de proposer l'action commune aux autres syndicats. L'initiative prise par le SNUDI-FO a abouti à une déclaration SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA et CGT Educ'action lors du groupe de travail du 18 octobre 2018, déclaration exigeant notamment le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème, le maintien de la seconde phase du mouvement, le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques, l'examen des notes de service départementales en CAPD.

n'est pas dupe, il ne s'agit pas, comme le dit le ministère, d'améliorer les affectations des collègues, mais bien de remettre en cause les prérogatives des CAPD, anticipant ainsi la future loi Fonction publique.

• **Le droit à mutation interdépartementale amoindri malgré les interventions du SNUDI-FO**

Depuis 7 ans, moins d'un quart des candidats obtient satisfaction, c'est-à-dire que chaque année, plus de 12 000 candidats restent dans leur département d'origine. Le taux de satisfaction a chuté de moitié entre 2008 et 2014.

En 2017-2018, suite à une erreur de paramétrage du logiciel concernant les Centres des intérêts matériels et moraux (CIMM), des demandes de mutation interdépartementales ont été annulées une semaine après l'affichage des résultats des collègues. Le SNUDI-FO est intervenu, y compris de manière

• **Livret scolaire unique (LSU)**

Dans tous les départements, les enseignants du 1<sup>er</sup> degré sont toujours confrontés à des consignes diverses, variées et souvent contradictoires.

Le SNUDI-FO rappelle que la note de la DGESCO adressée le 1<sup>er</sup> décembre à tous les enseignants d'écoles élémentaires précise : « Les bilans périodiques peuvent être renseignés directement dans l'application nationale Livret scolaire unique (LSU) ou bien dans toute autre application, si vous en utilisez déjà une à cette fin. (...) Si vous avez retenu la solution d'une autre application, vous pourrez à partir de celle-ci transférer les éléments constitutifs des bilans périodiques dans l'application nationale Livret scolaire unique lorsque ce sera nécessaire, notamment en cas de changement d'école ou en fin de cycle. Il n'y a donc pas nécessité à procéder dans l'urgence à ces transferts qui peuvent avoir lieu tout au long de l'année ».

Pour le SNUDI-FO, cette précision autorise chaque enseignant à évaluer ses élèves avec les outils et moyens de son choix et au rythme où il le souhaite, sans utiliser la version ministérielle du LSU.

Le syndicat rappelle qu'il demande avec la FNEC FP-FO l'abandon total de la référence officielle au LSU et invite à demander avec les sections FNEC FP-FO que le dossier du LSU soit inscrit à l'ordre du jour des CHSCT, pour y proposer le vote d'un avis du type de celui voté par le CHSCT du Maine-et-Loire « (...) Le CHSCT D 49 demande au directeur académique qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN. Le CHSCT D 49 demande au directeur académique que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaboré ne soient pas inquiétés ».

• **Évaluations CP, CE1**

À la rentrée 2017, le ministre a demandé que des évaluations nationales soient mises en place pour le CP. Le SNUDI-FO est intervenu et le ministre a renvoyé un courrier assouplissant la demande qui a rendu de fait les évaluations facultatives.



Les mêmes organisations syndicales, avec en plus SUD Éducation, s'adresseront de nouveau au ministère en février pour exiger qu'il sursoie à la mise en œuvre des nouvelles modalités.

S'appuyant sur les mobilisations dans les départements (grèves, rassemblements, pétitions...), le SNUDI-FO a continué de proposer l'action commune aux autres organisations, obtenant un appel à des initiatives pour défendre les revendications, notamment le 13 mars.

Pourtant, malgré les alertes répétées de tous les syndicats, malgré la demande de surseoir à la mise en place, le ministère s'est entêté. Les réformes doivent aller vite, au détriment des droits des collègues. Le logiciel n'a pas fonctionné correctement, des retards, parfois de plus d'un mois, ont été constatés. Alors que ce logiciel devait permettre « des affectations rapides », les collègues ne connaîtront leurs affectations que tardivement.

Pire, l'introduction de zones larges et de MUGS (Mouvement Unité de Gestion) obligatoires pour les collègues obligés de participer au mouvement remet totalement en cause le statut des personnels. Le logiciel va affecter d'autorité des collègues sur des vœux non souhaités... sans possibilité de recours.

Le SNUDI-FO continue et continuera à intervenir pour que ces nouvelles modalités disparaissent et pour un retour à des règles départementales sans affectation arbitraire à titre définitif. Le SNUDI-FO

intersyndicale pour demander à ce qu'aucun des collègues ayant obtenu leur mutation ne se la voie retirée, sans pour autant obtenir satisfaction.

Dans ce contexte, le SNUDI-FO a soutenu de nombreux dossiers de candidats et a obtenu qu'une « phase intermédiaire nationale » ait lieu chaque année avant les ineat-exeat dans les départements pour assurer à plusieurs dizaines de candidats un changement de département imposé aux autorités locales. Mais cette phase s'amoindrit d'année en année pour passer de 200 rattrapages à 4 en 2019. En effet, malgré une intervention en groupe de travail où le SNUDI-FO a prouvé des erreurs de barème de la part de l'administration, seuls les collègues ayant obtenu les 800 points mais pas la mutation ont été rattrapés cette année. Le SNUDI-FO continuera à intervenir tant au niveau des DASEN que du ministère.

Chaque année, le SNUDI-FO est reçu en audience au ministère afin de présenter des dossiers d'exeat-ineat. Quelques situations ont pu être ainsi solutionnées.

Le cœur du problème expliquant la faiblesse du taux de satisfaction aux permutations informatisées comme à la phase interdépartementale des exeat-ineat réside dans la politique d'austérité et dans la faiblesse des recrutements pourtant nécessaires dans tous les départements, ce que ne manque jamais de dénoncer le SNUDI-FO dans les instances nationales.



# Rapport d'activité

À la rentrée 2018, la demande s'est élargie au CE1 et a été beaucoup plus insistante, laissant entendre que ces évaluations revêtaient un caractère obligatoire alors qu'aucun texte réglementaire n'avait été publié. Les résultats de ces évaluations devaient être saisis sur une plateforme informatique alors qu'aucun CHSCT n'avait été consulté ce qui est contraire à l'article 57 du décret 82-453 qui prévoit que tout nouvel outil informatique doit faire l'objet d'une étude du CHSCT.

Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, est intervenu. Un premier courrier intersyndical SNUDI-FO, CGT, SUD a été envoyé le 20 septembre et indiquait : « Nous souhaitons rappeler que dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés et/ou soumis aux pressions hiérarchiques. Vous comprendrez, dans cette situation, que ces évaluations ne sauraient être mises en œuvre. Par conséquent, nous vous demandons de les suspendre. »

Dans les départements, de nombreux appels locaux similaires ont été rédigés, souvent avec le SNUipp. Un nouvel appel unitaire a été rédigé le 14 janvier avec SNUipp, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT, SUD, CFDT demandant « l'abandon de ce protocole d'évaluation ». De nombreux appels intersyndicaux appelant à ne pas faire passer la deuxième série d'évaluations CP ont été pris dans les départements.

Le 8 mars 2019, un courrier menaçant de sanction est envoyé par le ministre.

Un nouveau courrier intersyndical SNUipp, SE-UNSA, SNUDI-FO, CGT, SUD, CFDT y répond et indique : « (...) nous avons exigé l'abandon de ce protocole d'évaluation... Nous vous demandons de retirer la menace de "faute professionnelle" et de retrouver rapidement le chemin du dialogue. »

Un courrier de la FNEC FP-FO du 18 mars 2019 répond point par point aux arguments du ministre.

Dans les départements, le SNUDI-FO est intervenu pour défendre tous les collègues menacés de sanction.

Le SNUDI-FO est intervenu auprès du ministère pour rappeler le caractère non obligatoire de ces évaluations et pour revendiquer le respect de la liberté pédagogique en matière d'évaluation des élèves.

## • Remplaçants

Le SNUDI-FO continue de défendre les conditions de travail des titulaires remplaçants, déjà confrontés à l'application du décret Hamon 2014-942 du 20 août 2014, conséquence de la réforme des rythmes scolaires, qui prévoit la possibilité pour les remplaçants d'effectuer plus de 24 heures de classe par semaine avec un rattrapage annualisé dont les règles doivent être définies en CTSD. Le SNUDI-FO a fermement combattu ce projet de décret et intervient auprès des autorités pour que les règles de rattrapage soient respectées. Au niveau national, il revendique l'abrogation de ce décret tout comme l'abandon de la réforme des rythmes scolaires.

Les titulaires remplaçants sont maintenant également impactés par le décret n°2017-856 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré qui a été publié au BO le 9 mai 2017 et par la circulaire « amélioration du dispositif de remplacement » du 15 mars 2017.

Dès l'annonce de ces projets, le SNUDI-FO a alerté et mobilisé les enseignants notamment à travers la signature d'une pétition nationale. Le SNUDI-FO a contacté les autres organisations syndicales pour l'action commune et de nombreuses initiatives intersyndicales ont eu lieu dans les départements (grève, rassemblement, pétition intersyndicale, audience...). Lors du CTM du 22 mars 2017, FO, FSU, CGT, FGAF votent contre, l'UNSA s'abstient tandis que la CFDT vote pour. La majorité des dispositions du projet de décret qui avaient été présentées au CTM et qui ont été dénoncées ont été maintenues (contrainte pour les remplaçants à renoncer à l'ISSR en les affectant d'office sur des postes vacants; possibilité d'affecter un remplaçant sur un « service » pour y effectuer de nébuleuses « activités de nature pédagogique ».) La remise en cause de la distinction entre ZIL et BD est inscrite dans la circulaire.

Cependant, la formulation prévue initialement dans le projet : « les instances paritaires compétentes sont consultées sur les modalités d'application des dispositions du présent article » (article 3 du

projet), qui laissait donc entendre une différenciation des modes de versement de l'ISSR ainsi que les droits des titulaires remplaçants selon les départements en instituant des négociations locales au niveau des CAPD est supprimée et est remplacée par : « le comité technique départemental est informé annuellement des résultats de l'application du présent article. » C'est donc toujours le décret n°89-825 du 9 novembre 1989 qui fixe le paiement de l'ISSR qui doit être versée dès la sortie de l'école de rattachement.

Ce recul est à mettre en relation avec la mobilisation et la pétition nationale initiée par le SNUDI-FO.



Le SNUDI-FO continue de revendiquer l'abrogation du décret du 9 mai 2017 et de la circulaire du 15 mars 2017, le maintien et le développement des postes de titulaires remplaçants pour assurer le remplacement dès le premier jour d'absence.

La FNEC FP-FO est intervenue lors des multiples groupes de travail pour rappeler son opposition à la « préprofessionnalisation » du concours et sur le dispositif AED-enseignant inscrit dans le projet de loi Blanquer. Cette logique de contractualisation menace l'existence de tous les postes et en premier lieu ceux de titulaires remplaçants.

En écho aux mobilisations actuelles contre la perte du pouvoir d'achat et la hausse des prix du carburant, la FNEC FP-FO a interpellé le ministre par courrier le 23 janvier pour revendiquer une augmentation de l'ISSR par la revalorisation du taux journalier moyen.

Concernant le logiciel ARIA, le SNUDI-FO continue ses interventions pour que les ISSR soient versées selon la distance réellement effectuée et non selon un paramétrage informatique parfois moins-disant. Devant le refus de certains IA-DASEN de reconnaître les erreurs du logiciel, des recours au tribunal administratif ont été gagnés et ont contraint l'administration à verser ce qui était dû, parfois même avec des compensations financières. Ces jugements peuvent servir de point d'appui pour régler d'autres situations similaires.





### Pour la défense de l'école maternelle publique, contre les jardins d'enfants la territorialisation et la confusion des missions entre PE et ATSEM

La résolution du Congrès de Gravelines en 2016 indiquait : « Le Congrès réaffirme que l'école maternelle, maillon essentiel dans la scolarité, conquête démocratique et produit du combat pour l'instruction publique, doit rester une école à part entière, publique, gratuite et laïque » et « Il rejette toute tentative pour réactiver les dispositifs d'accueil concurrentiels à la maternelle peu ou jamais appliqués et même de les dépasser dans l'objectif de mettre en place une école maternelle d'un type nouveau sous double tutelle Éducation nationale/collectivité territoriale. »

Le SNUDI-FO s'est attelé depuis trois ans à mettre en œuvre ces orientations.

Dès novembre 2017, le SNUDI-FO alertait les personnels sur le projet de décret relatif à la carrière et aux missions des ATSEM qui prévoyait dans son article 2 de leur imposer un « rôle éducatif et d'assistance pédagogique des enseignants », mettant ainsi en route d'un processus basé sur la confusion des missions, processus extrêmement dangereux pour l'avenir de l'École maternelle, de ses enseignants et des ATSEM.

Quelques mois plus tard se tenaient des assises sur la place de l'école maternelle de demain en présence de représentants de plusieurs ministères (Éducation nationale, Santé, Action sociale...), des collectivités territoriales, des élus et des organisations syndicales.

Dans ce cadre, le Président de la République annonçait vouloir rendre l'école maternelle obligatoire dès 3 ans. Le SNUDI-FO rappelait alors que :

- ▶ 97,6 % des enfants de 3 ans étaient déjà scolarisés en maternelle;
- ▶ le ministre prévoyait de fermer plus de 850 classes de maternelle pour la rentrée 2018;
- ▶ un rapport de France Stratégies, service du Premier ministre, préconisait un « système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité » (de 0 à 6 ans)

En juin 2018, le SNUDI-FO diffusait massivement le communiqué FNEC FP-FO/FSPS-FO n'acceptant pas la transformation de l'école maternelle en structure d'accueil territoriale

Les attaques contre l'école maternelle se confirmeront dans le projet de loi Blanquer avec l'obligation d'instruction dès 3 ans, contraignant les municipalités à financer les écoles maternelles privées et surtout avec la possibilité de scolarisation dans un jardin d'enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

Avec sa fédération, malgré les démentis du ministre, malgré le silence d'autres organisations syndicales, le SNUDI-FO a informé largement les personnels du fait qu'avec le projet de loi Blanquer, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre autorisait des associations privées sans enseignant à se substituer à l'Éducation nationale, à ses enseignants pour dispenser l'instruction.

De la même manière, le SNUDI-FO a alerté les enseignants sur le contenu de la circulaire de rentrée 2019 qui, dans le prolongement du décret relatif à la carrière et aux missions des ATSEM et du projet de loi Blanquer, prévoit « l'organisation de formations locales conjointes ATSEM/PE » « sur l'accueil, l'attachement et l'aide éducative ».

Plus que jamais, le SNUDI-FO est le syndicat qui défend l'école maternelle publique et les enseignants fonctionnaires d'État qui y sont affectés, contre les jardins d'enfants, la territorialisation et la confusion des missions entre PE et ATSEM.

### Stagiaires

#### • Pour leur défense inconditionnelle

Depuis la nouvelle mouture du concours, les stagiaires se retrouvent à mi-temps en classe, à mi-temps en ESPE. Outre les difficultés que cela pose dans les écoles au niveau organisation, cela place les stagiaires dans des situations difficiles.

Le syndicat est intervenu en permanence auprès des recteurs, des DASEN, des IEN, des formateurs, de l'ESPE (départementale et académique) pour le respect des droits et la titularisation de tous les stagiaires, pour l'annulation des licenciements, pour

obtenir des renouvellements de stage ainsi que la communication de toutes les pièces du dossier avant le jury de titularisation du stagiaire.

Le SNUDI-FO est intervenu à tous les niveaux pour défendre les cas des stagiaires en difficulté.

Constatant l'augmentation des démissions de jeunes collègues dues aux conditions de titularisation et de travail de plus en plus difficiles, le SNUDI-FO a organisé des réunions de stagiaires sur ces revendications et a pris toutes les initiatives qui s'imposent avec les autres personnels concernés dans le cadre de la fédération afin de les faire aboutir (tracts, pétitions, AG, réunions d'information syndicale...).

Le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO exigeait du ministère, des rectorats et des DASEN le réexamen des situations d'affectation et de travail sur demande des stagiaires : aucune affectation sur des établissements difficiles, chaque stagiaire doit avoir un formateur et le versement du salaire dès la fin septembre. Tout au long de l'année, le SNUDI-FO a organisé les stagiaires pour faire respecter leurs obligations réglementaires de service (ORS).

Des articles réguliers paraissent dans la LSN afin d'aider les syndicats départementaux à intervenir auprès de ces personnels. Le SN aide les syndicats départementaux à intervenir en cas de difficulté de titularisation d'un stagiaire (analyse des écrits des formateurs, préparation des audiences IEN, DASEN, ESPE...)

Depuis six ans maintenant, la FNEC FP-FO, avec le SNUDI-FO et les autres syndicats de la fédération concernés, a publié un journal « spécial stagiaires » qui s'améliore d'année en année. Ce journal, avec 8 pages spécifiques premier degré, des pages généralistes, est un outil important de diffusion des informations et d'implantation du SNUDI-FO dans les ESPE. Il nous faut poursuivre avec détermination ce travail de construction et d'implantation de notre syndicat auprès des jeunes stagiaires qui représentent un enjeu important pour l'avenir de notre syndicat.





• **indemnité forfaitaire de formation (IFF) et frais de déplacement**

Depuis 2014, les stagiaires peuvent bénéficier de l'indemnité de stagiaire. Cette dernière, censée remplacer l'indemnité liée au décret de 2006, est parfois moins intéressante que celle de 2006. Le SNUDI-FO a informé les collègues sur leurs droits, a accompagné les syndicats départementaux dans les demandes, a écrit des articles dans la LSN sur ce sujet. Il est intervenu à plusieurs reprises au ministère pour faire valoir les droits des stagiaires.

**Directeurs**

• **Non au statut de directeur supérieur hiérarchique**

Au centre de notre intervention :

► le combat « contre le statut juridique de l'école et/ou statut hiérarchique du directeur qui constitue le moyen de franchir un nouveau pas pour territorialiser l'école et placer les enseignants sous la tutelle des territoires. Un "statut" n'est synonyme ni d'augmentation des salaires ni d'amélioration des conditions de travail... mais peut permettre d'organiser un transfert... Alors pour le SNUDI-FO c'est deux fois NON : NON au statut de directeur supérieur hiérarchique! NON au statut d'établissement permettant de franchir un pas dans la territorialisation de l'école!»

► le combat pour les revendications améliorant les conditions de travail : l'abaissement du seuil des décharges, une réelle amélioration financière de 100 points d'indice pour tous, le rétablissement des aides administratives, le respect du décret de 1989.

Une pétition nationale a été lancée reprenant ces 2 exigences : non au statut hiérarchique, satisfaction des revendications.

Une audience au ministère a été demandée et obtenue le 29 juin 2018 pour déposer les revendications : augmentation des décharges et du régime indemnitaire, la tenue des réunions directeurs/IEN sur le temps de travail, le respect du décret de 1989 concernant notamment les prérogatives du directeur (et du conseil des maîtres) sur la répartition des élèves et des classes, notre opposition au statut d'établissement et au statut hiérarchique pour le directeur d'école.

Dès la rentrée de septembre 2018, le SNUDI-FO a publié un communiqué « le SNUDI-FO demande au ministre de ne pas retenir les propositions du rapport de la commission parlementaire » rendu public le 1<sup>er</sup> août devant la commission des affaires culturelles et de l'Éducation de l'Assemblée nationale et un deuxième communiqué 2 semaines plus tard « Rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale : pour le SNUDI-FO, c'est NON! »

Dès l'annonce en novembre 2018, par Blanquer, d'un projet de loi donnant un statut hiérarchique au directeur d'école, le SNUDI-FO a pris l'initiative de publier un communiqué national « ALERTE : Le ministre Blanquer annonce une loi pour imposer le statut de directeur supérieur hiérarchique et les EPEP » et de convoquer une intersyndicale nationale à ce sujet d'où est sorti un communiqué commun SNUDI-FO, SNUIPP, SUD et CGT « pas de supérieur hiérarchique à l'école ».



De nouveaux communiqués seront publiés lors du dépôt des amendements créant les EPSF en février 2019 « Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux (EPSF) : pulvérisation des statuts d'enseignants, dont celui de PE, suppressions des directeurs et des écoles », ainsi que lors de l'annonce d'un GT « À la veille de la grève massive le 4 avril pour le retrait de son projet de loi, Blanquer écrit une lettre aux directeurs et convoque un Groupe de Travail sur la direction d'école! De qui se moque le ministre? » dont nous rendons compte « Groupe de "travail" ministériel sur la direction d'école : L'amélioration de la situation des directeurs est incompatible avec la loi Blanquer qui vise à les supprimer ».

• **Suppression de l'aide administrative**

Le SNUDI-FO s'est opposé à la décision gouvernementale visant à réduire de manière considérable le nombre de contrats aidés (CUI) avec comme conséquences :

- que des milliers de salariés ne sont pas allés jusqu'au terme de leur contrat de travail et se sont retrouvés sans emploi;
- qu'aucun dispositif ne remplace les missions assurées par ces salariés, en particulier pour l'aide à la direction d'école.

Cette décision a considérablement accru les difficultés dans les écoles, en particulier pour le fonctionnement de la direction d'école.

Le SNUDI-FO a engagé la bataille avec les sections FNEC FP-FO pour le maintien et le renouvellement de tous les postes en contrats aidés dans les écoles (AAD, AVS) et la transformation de ces contrats en emplois statutaires de la Fonction publique. De nombreuses assemblées, délégations et mobilisations ont eu lieu dans les départements.

Au niveau national, une l'audience commune au ministère SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, SGEN-CDFT et CGT Educ'action, a eu lieu le 6 novembre 2017. Dans le communiqué commun, il est indiqué :

« Ces 23 000 suppressions d'emplois ont des conséquences dramatiques tant pour les personnels renvoyés ainsi au chômage que sur le bon fonctionnement des écoles et établissements. Les missions essentielles que ces personnels exercent : accompagnement des élèves en situation de handicap, aide administrative à la direction d'école... les rendent pourtant indispensables.

Lors de l'audience du 6 novembre, le directeur de cabinet du ministre n'a pas apporté de réponses à nos deux principales demandes :

► le maintien et le retour de ces personnels sur leurs emplois et demandent qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante dans la perspective d'un emploi statutaire.

► dans le même temps, nous demandons que toutes les écoles bénéficient d'une aide administrative pérenne ».

**Inclusion scolaire**

• **Pour la défense des postes et des structures spécialisées**

Suite à la résolution du Congrès du SNUDI-FO de Gravelines et du quatre pages « inclusion » sorti à ce moment, le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO, a mené campagne contre l'inclusion forcée des élèves handicapés et/ou en difficulté. Cette campagne a été menée pour défendre les conditions de travail des enseignants et pour défendre l'enseignement spécialisé et l'ASH.

Tout au long de ces trois ans, la FNEC FP-FO n'a eu de cesse de revendiquer « pour une orientation adaptée au handicap et/ou à la difficulté scolaire ». Le SN du SNUDI-FO a organisé, dans les départements, des journées de formation et de RIS sur les problèmes de l'inclusion pour nos conditions de travail. Dans une trentaine de départements, des réunions se sont tenues sur ce thème, de nombreux échanges ont eu lieu, les instances locales (FNEC et

SNUDI) ont mené campagne... L'importance des CHS-CT et des RSST/RDGI a été mis en avant dans chacune de ces réunions.

Au vu de la gravité du sujet et des remontées des départements, la FNEC FP-FO a organisé une conférence sur l'inclusion scolaire dans les locaux de la confédération en février 2018. Le SNUDI-FO a pris toute sa place pour la réussite de cette conférence. À l'issue de cette conférence est sortie une brochure mettant en avant tous les témoignages : dégradation de nos conditions de travail ; volonté de faire disparaître l'enseignement spécialisé et ses classes au profit de « *personnes ressources, VRP de l'inclusion* » ; attaque contre les postes, structures et établissements spécialisés au profit du « *tout inclusif* ». Cette brochure continue aujourd'hui à être distribuée aux collègues lors des réunions dans les départements.

La FNEC FP-FO a sorti de nombreux communiqués sur ces thèmes relayés par le SN du SNUDI-FO. Nous avons rendu compte auprès des départements des groupes de travail au ministère sur tout ce qui concerne l'ASH et l'inclusion scolaire. C'est ainsi que nous avons exprimé nos revendications lors des groupes de travail sur la mise en place du CAPPEI, la casse des EREA, la réforme des SEGPA (préinscription 6<sup>ème</sup>, inclusion et menaces sur la structure SEGPA), la réforme sur les indemnités ASH, les AESH...

Lors des mobilisations contre le projet de loi Blanquer, la FNEC FP-FO condamne la volonté du gouvernement d'amplifier l'inclusion scolaire. Elle dénonce la mise en place des PIAL afin de mutualiser les AESH, supprimer des postes et faire disparaître la décision par la MDPH d'affectation d'AVSi élève par élève...

### • AESH

Suite à la confirmation par le ministère de la précarité des collègues AESH, une intersyndicale large s'est réunie en janvier. La FNEC FP-FO a pesé dans l'écriture de communiqués unitaires sur des revendications claires et précises. Cette intersyndicale a abouti à deux mercredis de mobilisation dans les départements, les académies, le 6 février 2019 et le 15 mai 2019 où la question de relier ces revendications à celle « *d'abandon du projet de loi Blanquer* » a été posée par Force Ouvrière.

Les revendications de l'intersyndicale nationale :

- ▶ une revalorisation immédiate des salaires ;
- ▶ le versement de l'indemnité REP-REP+ pour les AESH exerçant en éducation prioritaire ;
- ▶ la création d'un véritable statut pour les AESH ;
- ▶ des emplois stables, pérennes et reconnus ;
- ▶ la création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- ▶ le droit de pouvoir travailler à temps complet ;
- ▶ une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail.

Le SNUDI-FO, avec sa fédération, a été présent lors de chaque intersyndicale, conférence de presse, rassemblement, audience au ministère (audience le 6 février). Lors des résolutions des BN, il a régulièrement été proposé aux sections de réunir ces collègues dans les départements pour établir les revendications et multiplier les audiences aux DASEN. Le SNUDI-FO revendique l'abandon des PIAL, véritable projet de licenciements de milliers d'AESH et de mutualisation des moyens, avec la précarité des collègues qui les rend, de fait, corvéables à merci. Ces collègues ont besoin, plus que jamais, du syndicat FO.

### • Non à l'inclusion systématique ! Défense de la structure SEGPA et des EREA Maintien des postes et classes en SEGPA et EREA

Au nom de l'école inclusive, le ministère poursuit sa politique de destruction-transformation des SEGPA et des EREA ouverte en octobre 2015.

#### SEGPA

Depuis le congrès de 2016, le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO, n'a eu de cesse de dénoncer et de combattre la circulaire SEGPA du 28 octobre 2015 qui menace l'existence même de la structure SEGPA pour la transformer en dispositif sur le modèle des ULIS.

L'argument ministériel de favoriser « *une meilleure inclusion des élèves* » permet surtout de restreindre massivement l'enveloppe budgétaire consacrée à l'enseignement spécialisé.

L'orientation des élèves vers les enseignements adaptés en fin de 6<sup>ème</sup> (nouveau cycle 3) a pour effet de priver les élèves d'un enseignement adapté et de priver la SEGPA d'effectifs afin de mieux la faire disparaître.

Le nombre d'élèves en SEGPA a diminué de 2981 élèves en 2 ans (depuis 2016) entraînant la suppression de classes et postes de SEGPA.

Source : site du ministère de l'Éducation nationale, article « *Prévisions d'effectifs d'élèves du second degré pour les années 2018 à 2022* ».

Le ministère confirme nos craintes de disparition-destruction des SEGPA dans son bilan dressé sur le site du ministère (rapport IGEN de Juillet 2018).



La défense de la structure SEGPA, des postes et de l'orientation des élèves en SEGPA (en 6<sup>ème</sup> notamment) est plus que jamais d'actualité. Cette préoccupation fédérale a été largement traitée lors de la conférence du 28 mars 2018 de la FNEC FP-FO au siège de la confédération.

Face aux menaces pesant sur les SEGPA, le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO agit dans les départements pour informer, réunir les personnels et confirmer les revendications :

- ▶ non aux expérimentations ! Non à la transformation de la structure SEGPA en dispositif et de fait des enseignants spécialisés en personnels ressources ;
- ▶ le maintien et ouvertures de classes en SEGPA ;
- ▶ le maintien des orientations en SEGPA pour les élèves en ayant besoin ;
- ▶ le refus des pressions pour les inclusions forcées en classes ordinaires du collège ;
- ▶ l'arrêt de l'ouverture des postes de PE en SEGPA aux enseignants du 2nd degré.

#### EREA

La FNEC FP-FO dénonce et combat la circulaire ministérielle (n°2017-076 du 24-4-2017), qui détruit le fonctionnement historique des EREA.

La FNEC FP-FO dénonce le passage en force du ministère car :

- cette circulaire n'a pas été soumise à la discussion et à l'avis du CTM et du CHSCTM (alors que la FNEC FP-FO l'a demandé) car le fonctionnement des services dans les EREA est modifié.





• cette nouvelle circulaire est inacceptable. Elle remet en cause du fonctionnement historique des EREA. Elle remet en cause les statuts des personnels en allant vers la redéfinition locale et individuelle des missions et des obligations de services des enseignants affectées en EREA.

Avec cette inacceptable circulaire, les postes de fonctionnaires sont saccagés (PE enseignants éducateurs d'internat entre autres) continuent d'être supprimés, transformés pour laisser place à des contractuels (AED) voire... à plus d'internat du tout comme dans les EREA du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Le fonctionnement historique des EREA et les statuts des personnels sont remis en cause avec la redéfinition locale et individuelle des missions et obligations de services des enseignants affectées en EREA.

Face à cette destruction, le ministère s'est heurté à la résistance légitime des personnels avec leurs organisations syndicales dont Force Ouvrière.

À l'ÉREA de Villeurbanne, la mobilisation a imposé un recul au rectorat suite à la grève les 27 et 28 février 2018 en réaction à un plan de fermeture de postes de titulaires non vacants (c'est une première). 14 postes de PE éducateurs d'internat : 7 à la rentrée 2018 et 7 à la rentrée 2019).

À l'ÉREA de Montpellier : grève de 15 jours en septembre 2017 contre la suppression d'un poste de chef des travaux et 10 jours de grève juste avant les vacances de février.

À l'ÉREA de Perpignan, grève les 5 et 6 février 2018 à l'annonce de la suppression de 7 à 9 postes de PEEI, avec lettre adressée au ministre et à la rectrice.

Dans d'autres EREA, les personnels s'organisent aussi pour défendre leurs missions et les postes.

Les éléments remontés au syndicat national, à la fédération expriment tous la volonté de résistance des salariés face à une fin de non-recevoir sur toutes les revendications et une volonté de passage en force systématique.

Parce que l'inclusion scolaire systématique menace l'existence de tous les établissements et structures spécialisées dont les EREA, la défense de ceux-ci a pris sa place dans la conférence nationale organisée par la FNEC FP-FO à Paris au siège de la confédération le 28 mars.

Sur ce dossier, comme sur les autres, le SNUDI-FO avec la FNEC FP-FO invite en permanence tous les personnels de tous les EREA à se réunir pour établir les revendications et discuter de l'action efficace pour les faire aboutir.

### Pour la défense des conditions de travail et des droits statutaires des PsyEN EDA

Avec la FNEC FP-FO (qui a voté contre lors du CTM du 16 novembre 2016), le SNUDI-FO s'est opposé à la création du nouveau corps des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) fusionnant les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de CIO d'une part, et les PE psychologues scolaires d'autre part, corps créé par le décret du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le SNUDI-FO a notamment dénoncé le fait que les PsyEN EDA (PsyEN éducation, développement et apprentissages, les PsyEN du 1<sup>er</sup> degré) soient soumis aux 1607 h et perdent une semaine de congés.

Le SNUDI-FO a diffusé le « 4 pages » de la FNEC FP-FO publié en mars 2017, document qui donnait toutes les informations aux PE sur le choix entre intégration et détachement dans le nouveau corps et qui se concluait par une pétition contre l'augmentation du temps de travail et la diminution des congés.

Avec les autres syndicats de la fédération, le SNUDI-FO a contribué au fait que, lors des élections professionnelles, la FNEC FP-FO a déposé 13 listes dans le corps des PsyEN en 2017 et en 2018.

Le SNUDI-FO s'est attelé à la défense des conditions de travail et des droits des PsyEN EDA :

- ▶ en lançant en juin 2018 une pétition nationale pour que tous les PsyEN EDA disposent d'un matériel adapté financé par l'Éducation nationale;
- ▶ en obtenant du ministère la possibilité pour les PsyEN EDA de postuler lors du mouvement intra-académique sur des écoles précises et non seulement sur des circonscriptions, même si cet engagement n'a pu être tenu dans toutes les académies en 2019.

Le SNUDI-FO a décidé de convoquer une commission nationale PsyEN EDA qui s'est réunie en février 2019 et qui a été à l'origine :

- ▶ d'un journal du SNUDI-FO spécial PsyEN EDA en avril 2019;
- ▶ d'une audience au ministère qui s'est déroulée le 20 mai 2019, et lors de laquelle le SNUDI-FO a pu obtenir des garanties sur certains points (mutations, détachement dans le corps des PsyEN);
- ▶ d'un communiqué rendant compte de cette audience.

### Défense du droit syndical, défense du droit de grève

#### • Respect du droit aux Réunions d'Information Syndicale

Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP-FO et la FGF-FO, s'était opposé à la publication de l'arrêté et de la circulaire Éducation nationale qui restreint, pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré, le droit aux RIS (9 h dont 3 h sur le temps de classe, au lieu de 12 h) défini par le décret FP du 28 mai 1982 modifié en 2012 (courriers au MEN, intervention de la FGF auprès de la DGAFP, interventions au CTM,...)

Le SNUDI FO, en liaison avec la FNEC FP FO et les syndicats départementaux, a continué à intervenir à tous les niveaux (IEN, DASEN, Recteur, MEN) pour empêcher toute restriction de quelque manière que ce soit pour les collègues de participer à une RIS : respect du droit aux RIS sur tout temps de service (temps d'enseignement comme tout temps sur les 108 h quelles que soient les dates des RIS fixées par le syndicat, aucun « quota » de participation...).

#### • Non à la remise en cause du droit syndical

Plus largement les tentatives de remettre en cause le droit syndical (ASA 13 : participation aux instances du syndicat - AG, Congrès, Bureau départemental... - ; formation syndicale; participation aux CAP, CT, CHSCT; remises en cause de représentants syndicaux) depuis ces dernières années se sont multipliées (ASA non remplacées, quota de participants dans une même école, voire interdictions de participation...), en particulier au nom du manque criant de remplaçants dans les départements.

Le SNUDI-FO, en liaison avec ses syndicats départementaux, a pu faire reculer l'administration dans plusieurs départements sur ces questions. Pour quelques départements, cela a nécessité plusieurs





interventions au ministère, en lien avec la FNEC FP FO, concernant des remises en cause encore plus aggravées : retrait de salaire pour RIS «non conformes» dans le 33; interdiction de participation à un GT carte scolaire dans le 53...

Plus généralement, le SNUDI-FO est intervenu à chaque fois pour combattre toutes ces remises en cause contre le droit syndical, contre la libre administration du syndicat, qui procèdent de la même logique que la loi « anticasseurs » menaçant le droit de manifester et que l'article 1 de la loi École de la confiance.

• **Pour l'abrogation de la loi du 20 août 2008 instaurant le SMA dans les écoles**

Le SNUDI FO a continué d'exiger l'abrogation de cette loi remettant en cause le droit de grève des enseignants dans les écoles.

• **Mise en place du dispositif OSTIC par le ministère**

Au nom de la mise en place de ce dispositif, prévoyant pour les organisations syndicales des « listes de diffusion » (par ailleurs contraignantes et très réglementées), le ministère interdit dorénavant tout envoi libre par mail aux écoles par les organisations syndicales.

Le SNUDI-FO, en lien avec la FNEC FP-FO, est intervenu au Ministère à plusieurs reprises sur cette restriction de la communication des organisations

syndicales aux écoles. Le SNUDI-FO a invité tous ses syndicats départementaux à réfléchir à comment aller dans le sens de la construction/renforcement de notre propre réseau de délégués (avec l'objectif d'un délégué par école) relié aux instances pour faire vivre le syndicat (en lien avec le nouvel outil de gestion OGAC)

**Le SNUDI-FO se développe  
 De 2016 à 2019,  
 le nombre d'adhérents au SNUDI-FO  
 a progressé de près de 16 %**

Le XII<sup>ème</sup> Congrès du SNUDI-FO s'était fixé l'objectif d'augmenter le nombre de ses adhérents et de ses implantations. En 2019, à nouveau le syndicat atteint cet objectif en enregistrant une progression de près de 16 % du nombre d'adhérents sur 3 ans et du nombre de nouveaux adhérents. Cette situation exprime leur attachement à l'indépendance de Force Ouvrière, aux revendications que nous défendons.

Le suivi méthodique par le Bureau national à chacune de ses réunions porte ses fruits et participe du développement de notre syndicat. Le Bureau national (BN) a apporté une attention particulière au développement en traitant de ce point à chaque début de réunion du BN.

Cet élargissement de notre implantation combiné à nos revendications en adéquation avec les attentes des PE et des Instituteurs est à l'origine de l'augmentation du nombre de syndiqués, à apprécier département par département. Il appartient au prochain BN élu de poursuivre ce travail.

Les résultats du SNUDI-FO aux élections professionnelles de décembre 2018 ont traduit dans la progression et le nombre de voix la place occupée par le SNUDI-FO au compte de la fédération et de la confédération.

Pour la première fois, le SNUDI-FO a présenté 101 listes, soit une dans chaque département de métropole et d'outre-mer.

Un suivi méthodique a été effectué par le BN et le SN pour transformer ces listes de candidats en syndiqués organisés dans des bureaux départementaux. Bien entendu ce travail doit se poursuivre.

Les résultats à la CAPN des Professeurs des Écoles et des instituteurs s'inscrivent également dans cette progression. Ils confirment la 3<sup>ème</sup> place du SNUDI-FO à la CAPN avec une progression de 3 points, soit +3 696 voix par rapport au scrutin de 2014.

Enfin dans le cadre de la politique fédérale de formation, dans laquelle s'inscrit le syndicat national, les syndicats départementaux ont largement participé à inscrire des camarades dans les stages fédéraux nationaux, dans les stages académiques de formation des nouveaux élus ou dans des stages locaux.

Le syndicat national continue également à proposer aux départements qui le souhaitent une aide-formation sur les obligations comptables imposées par la loi de 2008 (logiciel comptable Oxygène; aide à la clôture des comptes).

Ce XIII<sup>ème</sup> Congrès aura à définir nos mandats pour les 3 ans à venir, c'est l'exercice de la démocratie.

Il devra définir les mesures d'organisation nécessaires pour renforcer notre syndicat :

- ▶ constitution de nouvelles commissions du Bureau national à l'image de la commission directeur, et de la commission PSY-EN permettant d'associer davantage le Bureau national et les militants ;
- ▶ implantation et renforcement du SNUDI-FO dans tous les départements. ■

Montreuil, le 2 juillet 2019

